

# descriptif de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État de professeur·e de musique

Dans le cadre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de l'obtention du Diplôme d'État de professeur·e de musique session 2021/2022, l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse propose la formule d'accompagnement suivante :

## accompagnement à la VAE : formule 24h

Certification visée	Diplôme d'État de professeur·e de musique dans les discipline, domaine et option au choix du·de la candidat·e Diplôme de niveau II inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
Organisme certificateur	École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant dénommée institut supérieur des arts et du design de Toulouse – isdaT
Public visé	Candidat·e ayant reçu une notification de recevabilité à sa demande de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État de professeur·e de musique session 2021/2022
Objectifs	Obtenir le diplôme d'État de professeur·e de musique
Modalités	<ul style="list-style-type: none"><li>– Information du·de la candidat·e en amont et tout au long de la procédure</li><li>– Notification de la recevabilité de la demande de VAE suite à l'examen du dossier de recevabilité par une commission ad hoc</li><li>– <b>Atelier méthodologique obligatoire portant sur le livret de compétences et l'entretien avec le jury :</b><ul style="list-style-type: none"><li>– présentation de la procédure administrative et des dates clés</li><li>– présentation du référentiel de compétences du diplôme et des textes cadrant l'activité du professeur·e de musique</li><li>– point méthodologique pour la rédaction du livret de compétences avec proposition d'un support et d'un guide d'aide à la rédaction</li><li>– point méthodologique pour la préparation de l'entretien avec le jury</li></ul></li><li>– <b>Accompagnement méthodologique renforcé du·de la candidat·e par un·e accompagnateur·rice référent·e, relatif à l'élaboration du livret de compétences et la préparation à l'entretien avec le jury de VAE :</b><ul style="list-style-type: none"><li>– Informations générales sur les textes cadrant l'enseignement artistique spécialisé et les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés</li><li>– Méthodologie pour la formalisation de l'expérience et du projet d'enseignement : mise en relation des expériences professionnelles et des compétences exigées dans le référentiel de certification, identification des compétences, connaissances et ressources pour les mettre en valeur à l'écrit</li><li>– Aide à la formalisation de l'expérience du·de la candidat·e par différents apports théoriques et supports (textuels, méthodologiques)</li></ul></li></ul>

- Accompagnement de la phase d'écriture du livret de compétences
- Préparation à l'entretien avec le jury de VAE : simulation de jury, retour d'expérience avec des intervenants qualifiés
- Dépôt par le·la candidat·e du livret de compétences avant le 12/09/2022
- Étude du dossier par le jury
- **Entretien avec le jury de VAE, sur convocation écrite**

<b>Durée</b>	24 heures entre le 21/03/2021 et le 10/12/2022
<b>Organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 3h d'atelier méthodologique en début d'accompagnement</li> <li>– 20h d'accompagnement méthodologique renforcé avec l'accompagnateur·rice référent·e, sous forme de rendez-vous individuels (en présentiel et/ou à distance) et ateliers collectifs</li> <li>– 1h consacrée à l'entretien avec le jury</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les membres de l'équipe de direction, administrative et pédagogique de l'isdaT</li> <li>– Les accompagnateur·rices référent·es, qualifié·es et conventionné·es</li> <li>– Le jury de VAE</li> </ul>
<b>Formalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Feuille de présence à l'atelier méthodologique obligatoire signée par le·la candidat·e à la VAE</li> <li>– Feuilles de présences signées par le·la candidat·e à la VAE et l'accompagnateur à chaque session d'accompagnement, par demi-journées.</li> <li>– Attestations de présence signées par le·la candidat·e à la VAE et le directeur de l'organisme certificateur</li> <li>– Dans le cadre d'une validation totale : délivrance du diplôme d'État de professeur·e de musique dans les discipline domaine et option choisis par le·la candidat·e</li> <li>– Dans le cadre d'une validation partielle : délivrance d'une attestation précisant les blocs de compétences validés.</li> </ul>